



## COMMUNE DE NOUVRON-VINGRE

3 rue des Vautiers – 02290

Arrêté n°2025-31

### ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE INTERDISANT LE STATIONNEMENT PLACE DE L'ÉGLISE – RUE DE COUCY

**Le Maire de Nouvron-Vingré,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

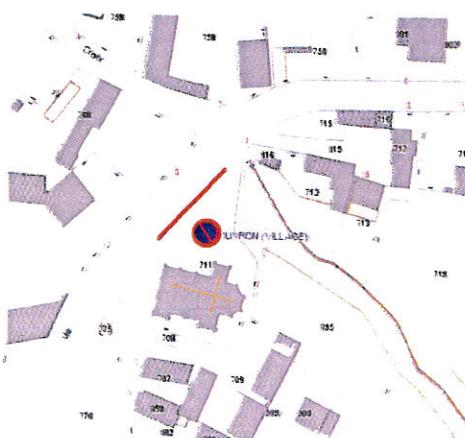
**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

**Considérant** qu'il convient d'interdire le stationnement Place de l'Église en vue de l'organisation du « Marché de Noël » de l'association les Motiv'&Cie le samedi 06 décembre 2025 ;

#### A R R È T E

**ARTICLE 1 : Le samedi 06 décembre 2025 de 8h00 à minuit**, le stationnement de tous les véhicules est interdit Place de l'Église, en raison du « Marché de Noël » organisée par les Motiv' &Cie.



**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de l'association.

# COMMUNE DE NOUVRON-VINGRE

3 rue des Vautiers – 02290

---

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Nouvron-Vingré.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7**: Le Maire de la commune de Nouvron-Vingré, le commandant de la brigade de gendarmerie de Vic-sur-Aisne, la Voirie Départementale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

A Nouvron-Vingré, le 25 novembre 2025.

Le Maire,  
Pierre ERBS.

